



Charte de l'arbre de la commune de Saint-André-de-Cubzac

1 POURQUOI PROTÉGER LES ARBRES À SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

2 L'ARBRE AU CENTRE DE LA VIE DE LA COMMUNE

2.1 Qu'est-ce qu'un arbre ?

2.2 L'arbre, garantie de biodiversité

2.2.1 L'arbre en lui-même est source de diversité

2.2.2 L'arbre est le refuge de nombreuses espèces

2.3 L'arbre, partie intégrante du paysage de la commune

2.4 L'arbre contribue au bien être des habitants

2.5 L'arbre protecteur

2.5.1 L'arbre nous fait respirer

2.5.2 L'arbre permet de lutter contre la pollution

2.5.3 L'arbre permet de lutter contre les îlots de chaleur

2.5.4 Les arbres participent à la gestion des eaux de pluie

2.5.5 Les arbres filtrent le son et le vent

3 L'ARBRE : UN PATRIMOINE PROTEGE

3.1 L'arbre protégé par la loi

3.1.1 L'abattage des arbres de la commune et les règles applicables aux particuliers.

3.1.2 Sanction en cas d'abattage d'un arbre protégé ou de tentative de contournement des règles de protection des arbres

3.2 Le barème de protection des arbres

4 LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LA PROTECTION DES ARBRES

4.1 Les opérations de chantier à proximité des arbres

4.1.1 Liste des recommandations

4.1.2 Liste des interdictions

4.2 La taille et l'entretien des arbres au quotidien

4.3 Les essences de la commune à privilégier

4.4 Les essences exotiques envahissantes à éviter

1 POURQUOI PROTÉGER LES ARBRES À SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Quand on évoque le patrimoine, on pense souvent aux châteaux, aux églises ou aux bâtiments historiques.

Mais un autre type de patrimoine, tout aussi précieux, est souvent oublié : le **patrimoine végétal**. Arbres isolés, forêts, haies anciennes, alignements d'arbres, zones boisées... tous ces éléments façonnent nos paysages, notre cadre de vie et notre mémoire collective.

À **Saint-André-de-Cubzac**, ce patrimoine naturel est bien présent. Il ne se limite pas aux massifs boisés des quartiers de **Seignan**, **Le Bois de Lafont** ou **La Garosse**. Il se manifeste aussi dans nos parcs, le long des chemins, dans les boisements périurbains ou encore à travers les alignements d'arbres bordant nos routes et parcelles communales.

L'histoire de la commune est intimement liée à la présence de la végétation. Des **arbres remarquables**, comme le **platane du château Robillard**, témoignent de cette relation ancienne. Ce platane, classé le **19 septembre 1936** à l'inventaire des sites naturels, serait âgé de près de **350 ans**. Un carottage réalisé en 2010 a estimé son âge entre **280 et 320 ans** à l'époque. Il appartiendrait à l'espèce hybride **Platanus x hispanica**, apparue à la fin du XVIIe siècle et réputée pour sa résistance à la pollution. Ce vénérable spécimen n'est pas seul : un autre platane aux dimensions similaires se dresse à proximité, entre la rue Dantagnan et la rue de la Gare.

La **zone forestière à l'est de la commune** constitue également un patrimoine naturel précieux. Elle joue un rôle fondamental dans la préservation de la **biodiversité** locale et dans la qualité du cadre de vie. Pourtant, cette zone est **fragile et convoitée** : elle subit régulièrement des **coupes rases illégales** visant à en modifier l'usage. Ces atteintes renforcent la nécessité de la protéger durablement, afin d'assurer la **continuité écologique** du territoire.

Enfin, la Ville s'engage dans des actions concrètes de **sensibilisation et de valorisation** : organisation de **ramassages de déchets**, désartificialisation de voiries, installation de nichoirs avec la **LPO**, soutien aux **jardins partagés**, restauration écologique du **moulin de Montalon** ou encore acquisition de terres pour créer une **forêt participative**.

À travers cette **charte de l'arbre**, Saint-André-de-Cubzac entend reconnaître et protéger ce patrimoine vivant, fruit de plusieurs siècles d'histoire. Elle propose des outils à destination des professionnels et des particuliers pour évaluer la valeur des arbres et adopter des **bonnes pratiques** en matière de plantation, d'entretien et de préservation.

2 L'ARBRE AU CENTRE DE LA VIE DE LA COMMUNE

2.1 Qu'est-ce qu'un arbre ?

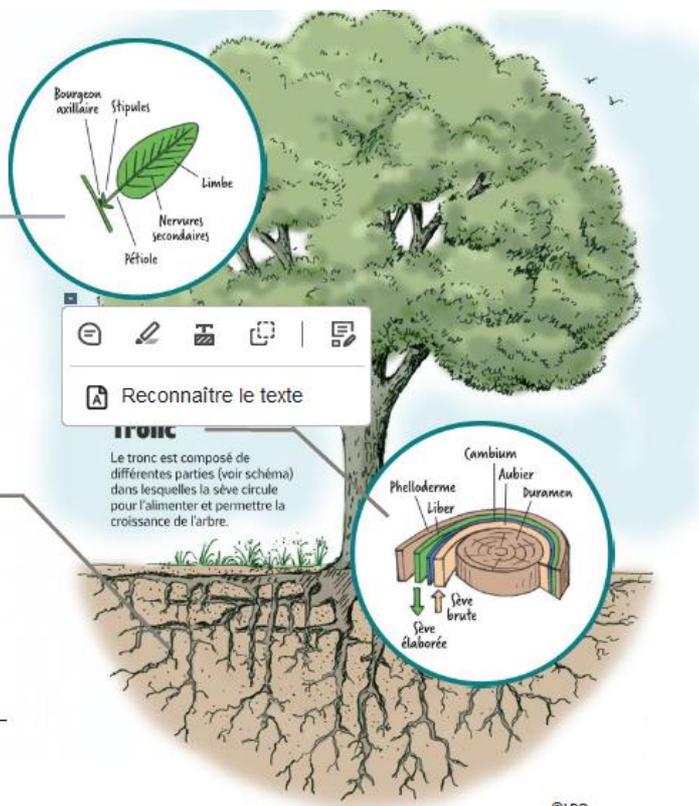
Un arbre est une plante pérenne appartenant aux spermatophytes (plantes à graines), généralement dicotylédone, dont l'appareil végétatif est constitué d'un système racinaire, d'un tronc ligneux (tige principale persistante) et d'un houppier formé de branches et de feuilles. Sa croissance secondaire est assurée par le cambium, qui produit du xylème (bois) et du phloème (liber), lui permettant d'atteindre une hauteur supérieure à 7 mètres à maturité.

L'arbre se distingue des autres végétaux ligneux par sa longévité, sa structure verticale dominante et sa ramification généralement éloignée du sol.

LA STRUCTURE DE L'ARBRE

Feuillage

La feuille est un organe de la plante remplissant 3 fonctions pour l'arbre : la respiration, la transpiration et la photosynthèse. Les feuilles sont soit **persistantes** (elles restent toute l'année) soit **caduques** (elles tombent en automne). Les branches et les feuilles au sommet de l'arbre constituent le **houppier**.



Racines

Les racines permettent la fixation de l'arbre dans le sol ainsi que l'absorption de l'eau et des sels minéraux à l'aide de leurs poils absorbants et des **mycorhizes** qui sont le résultat d'une symbiose entre les racines, des champignons et des bactéries.



Figure 1 : LPO Exposition L'arbre et la haie, réservoirs de biodiversité

2.2 L'arbre, garantie de biodiversité

2.2.1 L'arbre en lui-même est source de diversité

En France métropolitaine, les forêts comptent près de 190 essences différentes¹ recensées par l'inventaire forestier de 2015, réparties en **7 essences principales** : chêne, hêtre, châtaignier, pin maritime, pin sylvestre, épicéa et sapin et plus de 1700 espèces rien qu'en Guyane française, ce nombre est bien suffisant pour garantir une importante diversité de paysages. On dénombre à Saint-André-de-Cubzac plus de 90 espèces différentes.

2.2.2 L'arbre est le refuge de nombreuses espèces

Les arbres ne sont pas seulement des êtres vivants isolés, mais des **pilliers de la biodiversité végétale**, essentiels à l'équilibre écologique de nos territoires.

✓ Oiseaux

L'arbre constitue à la fois un refuge et une source de nourriture pour de nombreux oiseaux. Le Merle noir, le Rougegorge familier, le Pinson des arbres et bien d'autres utilisent les enfourchures des branches pour accrocher leurs nids. Et d'une saison à l'autre, l'arbre nourrit les oiseaux de ses bourgeons, de ses fruits ou des invertébrés qu'il héberge. Dans les jardins de Nouvelle-Aquitaine, ce sont par exemple plus de 150 oiseaux nicheurs qui profitent de ce support. Certains oiseaux, comme les Mésanges charbonnières, les Moineaux domestiques, les Étourneaux sansonnets ou encore les Chouettes hulottes, nichent dans les trous des vieux arbres. Ces cavités naturelles leur offrent un abri sûr, souvent indispensable pour élever leurs petits en toute tranquillité.

¹ Source : Office National des Forêts

✓ Insectes

L'arbre constitue un ensemble de micro-habitats pour les insectes : feuilles, écorce, racines, cavités... Un chêne pédonculé accueille par exemple environ 450 espèces d'insectes. Le chêne sessile, une autre espèce présente sur le territoire français, est également un véritable aimant pour la biodiversité. Certains insectes, tel que le grand capricorne du chêne, protégé en France par un arrêté ministériel du 22 juillet 1993, sont dépendants de l'existence d'une ou de plusieurs espèces d'arbres pour leur survie.

Les arbres apportent nectar, pollen, miellat et propolis aux abeilles. Ainsi, tout au long de l'année elles se nourrissent des arbres qui leur assure une alimentation saine et variée. C'est le cas du noisetier et sa floraison précoce dont les premières fleurs de janvier apportent aux abeilles et aux insectes du pollen et tous les nutriments nécessaires à la reprise de l'activité.

✓ Petits mammifères

Les espaces arborés abritent plusieurs espèces de petits mammifères qui se nourrissent des insectes et surtout du fruit des arbres. Les hérissons trouvent refuge dans les tas de feuilles amassées par le vent le long des clôtures. Dans nos régions l'arbousier offre une ressource importante à l'entrée de l'hiver. Sa résistance au changement climatique et son abondance en font le champion des jardins et paysages mellifères. Les écureuils, quant à eux, profitent de la canopée pour se déplacer, se nourrir et construire leurs nids. Ils jouent un rôle essentiel dans la régénération des forêts en disséminant les graines qu'ils enterrent çà et là.

✓ Amphibiens

Les arbres, en particulier ceux situés près des zones humides, offrent un abri précieux aux amphibiens comme les grenouilles, tritons ou salamandres. Les cavités dans les troncs, les feuilles mortes au pied des arbres ou encore les mousses et lichens présents sur l'écorce constituent autant de cachettes fraîches et humides, idéales pour ces animaux sensibles à la déshydratation. Certains amphibiens grimpent même dans les arbres à la recherche d'insectes ou de lieux sûrs pour se reposer. En préservant les arbres, on protège donc aussi la petite faune discrète mais essentielle à l'équilibre des écosystèmes.

✓ Plantes

Les arbres sont des refuges pour les plantes, notamment les **épiphytes**, mousses, lichens et fougères, qui s'installent sur leur tronc ou leurs branches. Ces végétaux profitent de l'ombre, de l'humidité ambiante et de l'écorce comme support de vie. Ils créent de **vrais micro-écosystèmes** abritant insectes, champignons, micro-organismes et petits invertébrés. À leur pied, les arbres favorisent également la croissance de nombreuses plantes de sous-bois, qui bénéficient de leur ombrage et de la richesse du sol qu'ils contribuent à fertiliser.

2.3 L'arbre, partie intégrante du paysage de la commune

De nombreux arbres remarquables structurent le paysage urbain à Saint-André-de-Cubzac.

✓ Les arbres feuillus « structurants »

Les chênes et les platanes sont très présents sur la commune, les platanes surtout le long des axes routiers et les chênes sont encore plus présents comme ceux du parc des Daganettes ou bien dans la forêt des quartiers est de la ville (Cabarieu, Bois de Lafont...)

✓ Les conifères « structurants »

La famille des cèdres (cèdre du Liban et cèdre de l'Atlas) est la plus nombreuse. D'autres familles, comme celles des pins, cyprès, sapins et séquoia, sont représentées par de beaux sujets structurants notamment sur les sites du parc de Robillard.

✓ Les parcs emblématiques

Plusieurs parcs emblématiques marquent le paysage de la commune. On compte ainsi au nombre des espaces végétaux les parcs et espaces verts suivants :

- Le parc de Robillard
- Le parc du Tasta
- Le parc des Daganettes
- La place du Champ de Foire
- La place de la Mairie
- Le cours Clémenceau
- Le parc Chambord
- Le Square François Mitterrand
- Le centre technique municipal
- La forêt du Bois de Lafont.....

Ces derniers améliorent la qualité de vie des habitants de la commune tout en établissant des points de rencontre agréables et connus de tous.

2.4 L'arbre contribue au bien être des habitants

Plusieurs études² confirment les effets positifs des espaces boisés sur nos émotions et notre attention. À notre passage, les arbres — en particulier les conifères comme les pins, cèdres ou sapins — libèrent dans l'air des composés organiques appelés **phytoncides**. Ces molécules, qui protègent l'arbre des bactéries, champignons et insectes, agissent aussi favorablement sur notre santé lorsqu'on les respire.

D'autres recherches montrent que les personnes vivant à proximité de la nature, notamment en ville dans des quartiers dotés d'espaces verts, souffrent moins de détresse psychologique que celles vivant dans des zones plus minérales.

Face à ces constats, de nombreux acteurs — collectivités, associations, entreprises ou gestionnaires forestiers — s'engagent de plus en plus à sensibiliser le public aux bienfaits des milieux arborés sur la santé.

2.5 L'arbre protecteur

2.5.1 L'arbre nous fait respirer

La lumière du soleil apporte aux plantes l'énergie qui leur permet de réaliser la photosynthèse. Avec l'aide d'une substance chimique contenue dans leurs feuilles, la chlorophylle, les arbres extraient le gaz carbonique (CO₂) prélevé dans l'air pour le transformer en carbone organique. Ce carbone deviendra du bois, dans le tronc, les branches et les grosses racines, soit 50 % au moins du total de l'arbre, feuillage compris. L'oxygène contenu dans le CO₂ est rejeté dans l'atmosphère.

Les citoyens qui vivent à proximité d'un espace vert ont moins de risques que les autres de devenir asthmatiques.

Par contre, l'arbre ne capte pas tout au long de sa vie le CO₂ avec la même intensité. Un jeune plant a peu de feuilles : il ne fait donc pas beaucoup de photosynthèse. Peu à peu, il acquiert un feuillage plus fourni et se met à emmagasiner de plus en plus de carbone

Par conséquent : mieux vaut préserver, conserver, protéger les arbres matures que chercher à en planter plus !

² United Kingdom (UK) Government Office for Science [Bureau Gouvernemental du Royaume-Uni (RU) pour la Science], rapport sur le capital mental et le bien-être psychique

2.5.2 L'arbre permet de lutter contre la pollution

Les particules fines et les polluants atmosphériques s'accumulent dans nos villes et s'infiltrent dans nos poumons, font chaque année plus de trois millions de victimes au niveau mondial. En ville, la majeure partie de la pollution atmosphérique est causée par la combustion des carburants fossiles, comme ceux utilisés par les moteurs automobiles (principalement les Diesel).

Une zone urbaine bien arborée augmentera la qualité de l'air et préviendra les risques précités.

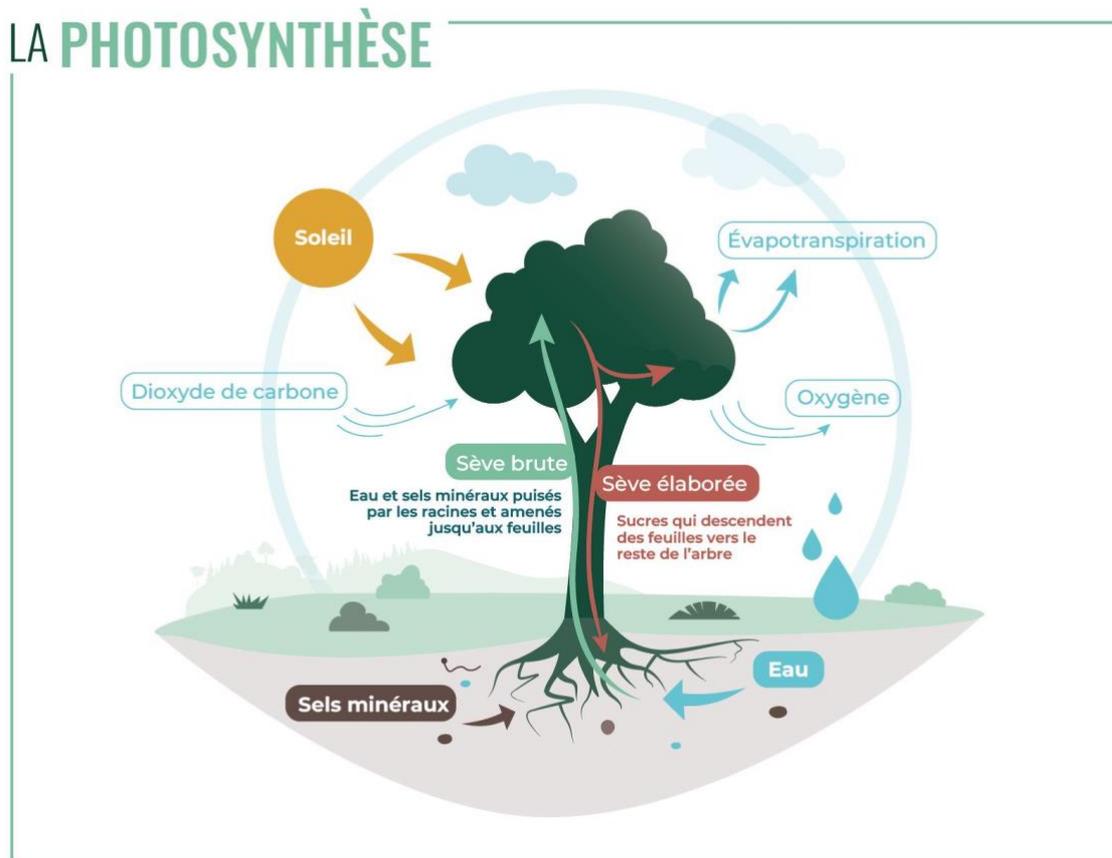


Figure 2 : Schéma illustratif des interactions entre le sol et l'eau : l'eau des pluies ruisselle à la surface des sols et/ou s'infiltré dans les nappes, constituant une source d'eau pour l'écosystème et la biodiversité. <https://www.reforestation.com/magazine/so>

2.5.3 L'arbre permet de lutter contre les îlots de chaleur

Plusieurs études attestent du rôle des arbres dans la régulation de la température :

- Une étude³ menée par l'Ademe démontre qu'un arbre mature peut évaporer jusqu'à 450 litres d'eau par jour, soit l'équivalent de 5 climatiseurs qui tourneraient pendant 20 h.
- L'ONU rappelle qu'un arbre bien placé permet de réduire de 30 % les besoins en climatisation et de rafraîchir l'air ambiant de 2 à 8°C.

En ville, les jardins privés se rejoignent souvent en limites de propriété pour former des espaces végétalisés et arborés en cœurs d'îlots. Outre leur rôle dans la protection de la biodiversité en milieu urbain, ces espaces forment de véritables îlots de fraîcheur en été.

³ <https://www.journee-internationale-des-forets.fr/blog/article-mois/comprendre-le-role-des-arbres-pour-contrer-les-ilots-de-chaleur-urbains/>

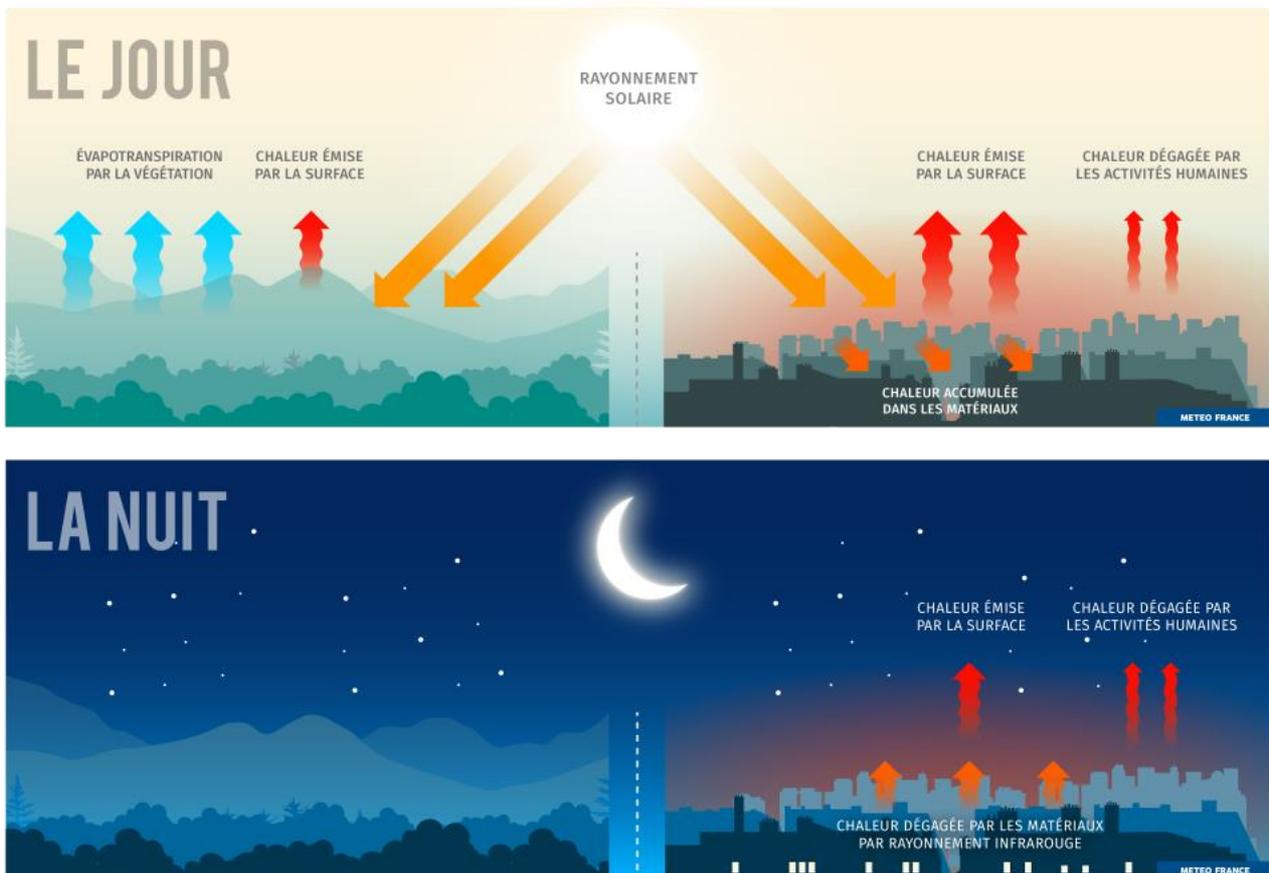


Figure 3 : illustration de l'effet d'îlot de chaleur urbain - Météo France

2.5.4 Les arbres participent à la gestion des eaux de pluie

La présence d'arbres sur des talus soumis au ruissellement des eaux de pluie permet d'une part de stabiliser les terrains, et d'autre part de limiter la vitesse de ruissellement des eaux.

La végétalisation des espaces favorise également une meilleure infiltration des eaux pluviales, et en limite l'accumulation dans les déclivités.

2.5.5 Les arbres filtrent le son et le vent

Les arbres jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de notre cadre de vie. En formant des haies ou des bandes boisées, ils permettent de **réduire les nuisances sonores jusqu'à 10 décibels**, en filtrant et diffusant les ondes sonores grâce à leur feuillage, leurs branches et leur écorce. Ils agissent également comme de **véritables coupe-vent naturels**, en ralentissant la vitesse du vent, protégeant ainsi les habitations, les cultures et les sols de l'érosion. Un alignement d'arbres bien positionné peut ainsi offrir une barrière efficace contre les agressions climatiques du quotidien.

3 L'ARBRE : UN PATRIMOINE PROTEGE

3.1 L'arbre protégé par la loi

3.1.1 L'abattage des arbres de la commune et les règles applicables aux particuliers

Les arbres dans une commune peuvent être protégés.

✓ Du fait de leur statut particulier (espèces d'essences protégées en France)

Depuis 1982, un arrêté⁴ fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Ces arbres référencés ne peuvent être ni abattus, ni mutilés.

A noter : le Code de l'Environnement protège aussi les arbres qui abritent des oiseaux ou des insectes protégés. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces animaux est interdite.

✓ Du fait du règlement d'un plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU peut définir des espaces boisés classés

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le PLU peut définir des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des espaces boisés, des haies, ou des plantations d'alignements.

Le PLU définit alors des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

✓ Du fait de leur implantation aux abords d'un monument historique ou d'un site classé

Aux abords des monuments historiques et des sites classés, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme. En particulier, les arbres en visibilité directe avec un monument historique ne peuvent pas être abattus sans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

✓ Arbres protégés du fait du PLU

Les arbres identifiés dans une autorisation d'urbanisme comme étant conservés par son bénéficiaire ne peuvent être détruits au moment des travaux.

✓ Du fait de leur implantation dans une allée ou un alignement qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique

Le Code de l'Environnement interdit le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres.

3.1.2 Sanction en cas d'abattage d'un arbre protégé ou de tentative de contournement des règles de protection des arbres

Les coupes et abattages des arbres précités **doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux**. Cette autorisation d'urbanisme permet à l'administré de formaliser de manière précise les raisons qui le poussent à entreprendre cette coupe. Elle permet en retour aux services

⁴ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000865328/>

instructeurs de la Ville de contrôler la régularité de la demande et son impact sur l'environnement. Des sanctions accompagnent ces protections prévues par la loi.

✓ Pour les espèces protégées

L'article L. 411-1 du Code de l'Environnement sanctionne notamment :

- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement d'espèces végétales protégées.
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux d'espèces protégées.

Les peines applicables sont celles infligées en cas d'atteinte à la biodiversité soit jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende retenues par l'article L. 415-3 du même code.

✓ Pour les manquements infligés aux arbres protégés par le PLU

Des sanctions relatives aux violations commises sur les espaces boisés classés sont référencées à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme, prévoyant des sanctions soit comprises entre 1200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface démolie ou rendue inutilisable, soit, dans les autres cas, d'un montant de 300 000 euros.

En cas de récidive, outre la peine d'amende, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. Les articles combinés L. 480-4 et L. 610-1 du Code de l'Urbanisme permettent également de sanctionner tout manquement constaté aux prescriptions d'une autorisation d'urbanisme dans le cadre du PLU.

Ces sanctions sont applicables de plein droit pour toute destruction d'un arbre lors de travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

Ces peines peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

✓ Sur les arbres situés aux abords des monuments historiques et des sites classés

La réalisation, sans autorisation d'urbanisme, de toute opération de nature à affecter l'aspect d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques est punie des mêmes peines que celles s'appliquant aux Espaces Boisés Classés.

✓ Sur les arbres bordant les voies de circulation ouvertes au public.

Sont punis d'amende ceux qui, sans autorisation, ont accompli un acte portant atteinte à l'intégrité des plantations établies sur le domaine public routier, soit une contravention de cinquième classe de 1 500 euros⁵.

3.2 Le barème de protection des arbres

La ville de Saint-André de Cubzac a émis le souhait, en adoptant cette charte, d'appliquer sur son territoire, pour les arbres qui peuvent en bénéficier, un barème de protection des arbres.⁶

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles. Ils sont donc confrontés au cours de leur vie à de nombreuses modifications de leur environnement. Qu'il s'agisse de leurs racines ou de leur tronc, leurs branches, les risques de dégradations sont importants et souvent irrémédiables, ayant des conséquences à court ou moyen terme sur l'état sanitaire et la vie de l'arbre impacté.

Si les habitants souhaitent bénéficier pleinement des bienfaits des arbres, il faut que ceux-ci soient

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006398642/

⁶ <https://www.baremedelarbre.fr/>

en bonne santé.

En ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment par des travaux réalisés à leur proximité, qui présentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- De façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont des travaux réalisés à leur proximité ;
- De façon curative lors de constatation des dégâts.

Un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante et Cité, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne et l'association COPALME (association ayant pour but de promouvoir l'arboriculture).

Plusieurs collectivités, ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème. Il a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Aussi, dans le cadre de la gestion de son riche patrimoine arboré, la ville de Saint-André-de-Cubzac adopte ce nouveau barème, qui intègre de nombreux paramètres comme les bienfaits ou désagréments, rôles vis-à-vis de la biodiversité ou encore l'âge du sujet concerné.

Le nouveau barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- **La Valeur Intégrale Evaluée de l'Arbre (VIE)** : la VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leur bénéfice en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions de l'arbre, caractère remarquable.
- **Le Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED)** : En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut être ensuite réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres.

Les données à renseigner prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ ou les racines. Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr

Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettent d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Ville de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres lui appartenant et à tous ceux gérés par la collectivité. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le préjudice subi.

En cas d'atteinte au bien-être d'un arbre communal, une déclaration en mairie de toute atteinte ainsi qu'une participation aux frais estimés par le calculateur pourra être sollicitée par la Ville.

4 LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LA PROTECTION DES ARBRES

4.1 Les opérations de chantier à proximité des arbres

Les chantiers peuvent causer des dommages irréversibles aux arbres situés à proximité. Un chantier se déroulant à moins de 15 mètres d'un arbre nécessite la mise en place de mesures particulières afin de le protéger. Pour rappel, le système racinaire est plus étendu que le houppier, partie visible

de l'arbre.

Toute altération d'une partie de l'arbre affecte l'ensemble de l'organisme, à plus ou moins long terme. Les parties vitales de l'arbre où circulent les sèves se trouvent juste sous l'écorce. Une blessure, même superficielle, sur les tiges ou les racines implique de graves conséquences sur l'état sanitaire de l'arbre (développement de maladies et champignons).

Un arbre ayant subi des dommages sur sa partie non visible (les racines) présente un défaut caché et devient ainsi un danger pour les usagers dont l'ampleur ne peut être appréciée. Ainsi, chaque intervenant à proximité des arbres sur l'espace public (concessionnaire, entreprise de BTP, promoteur...) doit suivre rigoureusement les prescriptions de la Ville en termes de protection de l'arbre, données et décrites dans la présente charte. **La responsabilité des intervenants est engagée en cas d'atteinte au patrimoine arboré ou d'accident.**

4.1.1 Liste des recommandations

✓ Avant le chantier

- Informer les services techniques de la ville de Saint-André-de-Cubzac, afin de définir les mesures de protection à mettre en place suivant la nature des travaux et les caractéristiques des arbres. Il faut anticiper le chantier en phase d'étude, afin d'adapter le projet aux arbres présents (en se tenant au maximum à distance et en cherchant les solutions ayant le moins d'impact).
- Réaliser un diagnostic de l'état phytosanitaire et mécanique des arbres et éventuellement un suivi avant, pendant et après le chantier. Un expert externe peut être missionné.
- Mettre en place le dispositif de protection défini avec la Ville pour les parties aériennes et souterraines pendant toute la durée du chantier et veiller à son état.
- Mettre en place des mesures prophylactiques pour protéger les arbres des maladies.

✓ Pendant le chantier

- Passer par un professionnel certifié et agréé pour la coupe et taille de branches ou racines.
- Laisser un chantier propre notamment aux abords des sujets.

4.1.2 Liste des interdictions

- Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant la nidification, période cruciale pour leur cycle de vie, ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.
- Couper des racines de plus de 3 cm de diamètre dans un rayon de 5 mètres mesurés à partir du fût (écorce) autour de l'arbre.
- Couper des branches de plus de 5 cm de diamètre sans autorisation expresse des services techniques de la Ville.
 - Déchausser ou remblayer au pied de l'arbre dans les 5 mètres mesurés à partir du fût.
 - Verser ou stocker des produits issus du chantier au pied de l'arbre, accrocher tout objet, par quelque moyen qui soit, à son tronc ou ses branches.
 - Ne pas entreprendre d'opérations structurantes sur un arbre sans autorisation des services techniques de la Ville dans les zones de retrait-gonflement des argiles.

En cas de préjudice porté à un arbre du domaine public, la ville de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit d'appliquer un procès-verbal d'indemnité au responsable du préjudice, calculé sur le fondement du barème de l'arbre adopté par délibération du conseil municipal.

4.2 La taille et l'entretien des arbres au quotidien

En limite du domaine public : les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, comme à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez solliciter de votre voisin une coupe des branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Si des ronces empiètent sur votre propriété, vous pouvez librement les couper. La taille doit se faire à la limite de votre propriété.

✓ **Qu'est-ce que l'élagage ?**

C'est une technique sylvicole, importante dans l'entretien de l'arbre urbain. Elle consiste à supprimer, partiellement ou complètement, certaines branches de l'arbre qui sont vivantes, mortes, endommagées, interférentes ou en dépérissement.

✓ **Pourquoi élaguer ?**

Les travaux d'élagage peuvent parfois être rendus obligatoires pour des raisons de sécurité, notamment pour le dégagement des bâtiments ou des fils électriques et la présence de branches mortes.

On pense souvent qu'élaguer un arbre permet de le garder en bonne santé. En réalité, ce n'est pas le cas. Un arbre est un être vivant autonome : s'il est planté au bon endroit, il n'a pas besoin d'intervention humaine pour bien pousser. Ce sont plutôt nos erreurs – planter trop près des bâtiments, choisir une mauvaise espèce, aménager des espaces sans tenir compte des arbres – qui créent les problèmes.

Nous n'élaguons que lorsque c'est vraiment nécessaire. Par exemple, après le printemps, nous faisons ce qu'on appelle une « taille en vert » si des branches posent problème. Avant l'automne, on repère les branches mortes, puis, une fois les feuilles tombées, nous faisons les interventions plus importantes : dégager les façades, sécuriser les lieux, ou encore abattre des arbres malades ou dangereux.

Parfois, on allège un peu le feuillage (le houppier) si des branches se frottent entre elles et risquent de se blesser mutuellement. Mais cela ne concerne que des arbres qui ont déjà été mal taillés ou affaiblis. Nous ne « nettoions » jamais un arbre juste pour qu'il soit plus joli. Les arbres sont beaux tels qu'ils sont, avec leurs formes naturelles. Le bois mort, par exemple, est très utile à la biodiversité : il abrite de nombreux insectes, oiseaux, champignons... On ne l'enlève que s'il présente un danger pour les passants.

On ne cherche pas non plus à « redonner une forme » à un arbre. Une fois taillé, il ne retrouvera jamais son allure d'origine. Nos interventions visent uniquement à éviter les risques. On confond souvent les « balais de sorcière » (des amas de branches dus à des champignons ou mutations) avec des « gourmands » (des jeunes pousses qui sortent du tronc). Ces deux éléments ne sont pas dangereux pour l'arbre. On coupe les gourmands seulement s'ils gênent les piétons, par exemple.

Enfin, un arbre n'est jamais trop grand naturellement. S'il faut réduire sa taille, c'est souvent parce qu'il a été mal placé. Et même là, on coupe toujours de manière raisonnée : jamais en tranchant une grosse branche à un mauvais endroit, mais toujours juste après un bourgeon ou au ras du tronc, pour ne pas affaiblir l'arbre inutilement.

4.3 Les essences de la commune à privilégier

Vous pouvez retrouver la liste des essences à privilégier lors de vos plantations sur le site du gouvernement.⁷ Une autre liste est aussi disponible sur le site de la ville de Saint-André-de-Cubzac.

4.4 Les essences exotiques envahissantes à éviter

⁷ <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/actualite/blog/planter-sans-se-planter-7-regles-dor-pour-garder-nos-villes-au-frais>

La propagation rapide et les plantations en masse de certaines essences peuvent se révéler problématique par les impacts environnementales, sanitaire ou économique qu'elles génèrent. En raison de ces impacts, ces espèces dites exotiques envahissantes (ou invasives) préoccupent de plus en plus, et nombre d'acteurs se sont saisis de cette problématique. La constitution d'une liste d'espèces invasives hiérarchisée constitue un point central dans un but de lutte efficace et cohérente entre les différents acteurs concernés. Une première hiérarchisation a été proposée par le Fredon 33.

Une vigilance toute particulière est attendue sur les arbres concentrant une forte dose de pollens. Dans le doute, consultez les services de la Ville ou les sites spécialisés⁸. D'une manière générale il est recommandé de ne pas planter les plantes référencées comme plantes exotiques envahissantes.⁹

Pour aller plus loin :

- L'arbre en milieu urbain : les bonnes pratiques - CAUE Gironde [chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.cauegironde.com/files/Memo cycle Arbre.pdf](https://www.cauegironde.com/files/Memo_cycle_Arbre.pdf)
- Liste de plantes attractives pour les abeilles et les insectes pollinisateurs
- Planter pour les abeilles - L'api-foresterie adaptée aux espaces et aux enjeux d'aujourd'hui - Yves Darricau

⁸ Bulletin allergo pollinique - <https://www.pollens.fr/les-bulletins/bulletin-allergo-pollinique>

⁹ Liste des plantes exotiques envahissantes – Fredon Gironde <https://fredon-gironde.fr/plantes-exotiques-envahissantes/>